



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-79
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'INTERDIRE CERTAINS
USAGES CONSOMMANT OU REJETANT UNE GRANDE QUANTITÉ D'EAU
DANS LES ZONES IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Interdire les usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, les usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et les usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture dans les zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143 (secteur entre la voie ferrée, la zone agricole, la rue Louis-Hébert et l'autoroute 640). Les entreprises existantes pourront poursuivre leurs opérations en conformité avec le régime de droit acquis en vigueur ;
- Interdire l'usage de lavage automatique de véhicule dans la zone CV 504 (avenue de la Gare, autour des intersections avec les rues Louis-Blériot et Louis-Hébert). Les entreprises existantes pourront poursuivre leurs opérations en conformité avec le régime de droit acquis en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE certains usages de nature industrielle ou commerciale nécessitent une grande consommation d'eau potable et rejettent un débit d'eau sanitaire élevé;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143 fait partie du bassin sanitaire de la station de pompage Blériot I;

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage Blériot I a atteint sa capacité;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143 constitue une extrémité du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de restreindre les usages pouvant générer des pointes de consommation ou de rejet dans les réseaux d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est cohérent que les limites inhérentes à la capacité des infrastructures soient reflétées dans la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE certains usages de fabrication de la classe d'usage I-1 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels et peuvent, par conséquent, être évalués au niveau de leur incidence sur leur environnement incluant l'impact sur les réseaux d'infrastructures municipales, tandis que d'autres usages de cette classe ne sont pas assujettis à cette évaluation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usages de fabrication de la classe d'usage I-1 ou de lavage automatique de véhicule sont en opération dans le secteur et qu'il leur est possible d'augmenter l'intensité de leur usage sans qu'une analyse de leurs impacts ne soit effectuée ni que des conditions leur soient imposées, au besoin, pour réduire leurs impacts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de restreindre certains usages pouvant affecter négativement les réseaux d'infrastructures municipales dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire en urbanisme prévoit, dans certains contextes, des mécanismes permettant d'analyser plus finement la relation entre un usage projeté ou qui s'intensifie et son impact sur les réseaux d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 250505-14 a été donné pour le présent règlement;

Le conseil de la ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le cahier de spécifications IA 148 de l'annexe A « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout de la note « (8) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la première colonne ;
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (8) Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le cahier de spécifications IA 506 de l'annexe A « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout de la note « (6) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la première et de la deuxième colonne ;
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (6) Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Le cahier de spécifications IA 519 de l'annexe A « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout de la note « (9) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la première colonne ;
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (9) Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur

les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 4 Le cahier de spécifications CV 504 de l'annexe A « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout de la note « (6) » à la ligne « C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique » de la deuxième colonne ;
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (6) Le lavage automatique de véhicule est interdit »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 5 Le cahier de spécifications IA 143 de l'annexe A « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout de la note « (8) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la deuxième colonne ;
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (8) Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion : 250505-14 / 5 mai 2025
Adoption du projet : 250505-15 / 5 mai 2025
Assemblée d'information publique : 22 mai 2025
Adoption du règlement : 250616-xx / 16 juin 2025
Approbation MRC Les Moulins :
Entrée en vigueur :

Annexe A-1

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
C-5.2 : Stations-services (entretien)							
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
C-6.3 : Terrains de camping							
C-6.4 : Arcades de jeux							
C-7 : Commerces para-industriels							
C-8 : Commerce artisanal							
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
C-10 : Commerces et services régionaux							
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)	■ (1)				
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
	I-4 : Industries extractives						
	I-5 : Aéroport						
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
	P-1.3 : Terrains de sports						
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3) (7)	(2) (3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(8)	(8)				
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■			
		Jumelée		■			
		Contiguë		■			
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	30	30			
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	(5)	(5)			
	Hauteur en étage(s) maximale	6	6				
	Hauteur en mètres minimale	8,5	8,5				
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	50	50			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70	70			
MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)	4 // 15	4 // 15				
	Latérale minimale (m)	3	0				
	Latérales totales minimales (m)	8	3				
	Arrière minimale (m)	6	6				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	38	38				
	Profondeur minimale (m)	100	100				
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000				
DIVERS							
P.I.I.A.		■	■				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■				
Dispositions particulières (art. 199 et art. 315)		■	■				
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		■	■				
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé		■	■				
Dispositions prévues aux paragraphes a) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1		■	■				
NOTES							
(1)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m ²) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m ²) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m ²) pour les espaces d'entreposage.				1103-65	2021-11-25	
					1103-68*	2022-09-21	
					1103-71	2023-06-21	
					1103-72	2023-09-20	
(2)	Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main d'œuvre et édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment.						
(3)	Clinique médicale, centre de recherche médical et laboratoires médicaux.						
(...)	Suite à la page 2/2						

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERC	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre										
C-4.2 : Autres types d'hébergement										
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool										
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool										
C-4.5 : Spectacles érotiques										
C-5.1 : Postes d'essence										
C-5.2 : Stations-services (entretien)										
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs										
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
C-6.3 : Terrains de camping										
C-6.4 : Arcades de jeux										
C-7 : Commerces para-industriels										
C-8 : Commerce artisanal										
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
C-10 : Commerces et services régionaux										
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
	P-1.3 : Terrains de sports									
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)									
	Rapport bâti/terrain minimal (%)									
	Rapport bâti/terrain maximal (%)									
MARGES	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)							(6)		
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
NOTES										
(5)	Un minimum de 5 % de la superficie de plancher du bâtiment doit se trouver sur un deuxième étage.					1103-65	2021-11-25			
(6)	Malgré toute autre disposition contraire, une cour donnant sur l'emprise de l'autoroute 25 est considéré comme une cour arrière.					1103-68*	2022-09-21			
(7)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.					1103-71	2023-06-21			
						1103-72	2023-09-20			
						1103-74	2024-05-15			
(8)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujéti au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujéti au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture					1103-79				

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■ (1)				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■ (1)				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■ (1)				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture							
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
C-6.3 : Terrains de camping							
C-6.4 : Arcades de jeux							
C-7 : Commerces para-industriels							
C-8 : Commerce artisanal							
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
C-10 : Commerces et services régionaux							
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (2)					
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
	I-4 : Industries extractives						
	I-5 : Aéroport						
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
	P-1.3 : Terrains de sports						
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■					
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4) (6)	(7)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3) (8)					
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■			
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	35	35			
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	2 (5)	2 (5)			
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4			
	Hauteur en mètres minimale	8,5	8,5				
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	45				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	40				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70				
MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)	4 // 22	4 // 22				
	Latérale minimale (m)	4	4				
	Latérales totales minimales (m)	8	8				
	Arrière minimale (m)	6	6				
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40				
	Profondeur minimale (m)	100	100				
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000				
DIVERS							
P.I.I.A.		■	■				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■				
Dispositions particulières (art. 315)		■	■				
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■	■				
Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le revêtement d'un mur visible de la voie publique doit être composé d'au moins 30 % de maçonnerie		■	■				
Les dispositions prévues aux paragraphes a), c), d) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1		■	■				
NOTES				AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'exède pas quinze pour cent (15 %) de la superficie de plancher du bâtiment.			1103-67	2022-04-13		
(2)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m ²) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m ²) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m ²) pour les espaces d'entreposage			1103-69	2023-03-15		
(3)	Services d'entreposage.			1103-72	2023-09-20		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre										
C-4.2 : Autres types d'hébergement										
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool										
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool										
C-4.5 : Spectacles érotiques										
C-5.1 : Postes d'essence										
C-5.2 : Stations-services (entretien)										
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs										
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
C-6.3 : Terrains de camping										
C-6.4 : Arcades de jeux										
C-7 : Commerces para-industriels										
C-8 : Commerce artisanal										
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
C-10 : Commerces et services régionaux										
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
	P-1.3 : Terrains de sports									
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
MARGES	Avant minimale (m)									
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé. ■										
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(4)	Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main-d'œuvre et édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, clinique médicale, centre de recherche médical et laboratoire médicaux.						1103.67	2022-04-13	1103-79	
(5)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, est considérée comme un deuxième étage, l'aménagement d'un espace à bureau ou administratif au-dessus du rez-de-chaussée, par établissement.						1103.69	2023-03-15		
(6)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.						1103-72	2023-09-20		
							1103-74	2024-05-15		
(7)	Garage municipal									
(8)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale			
		H-2 : Habitation bifamiliale			
		H-3 : Habitation trifamiliale			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective			
		H-6 : Maison-mobile			
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface			
		C-2.3 : Marché aux puces			
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface			
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre			
		C-4.2 : Autres types d'hébergement			
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool			
		C-4.5 : Spectacles érotiques			
		C-5.1 : Postes d'essence		■ (4)	
		C-5.2 : Stations-services (entretien)			
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)			
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs		■	
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique		■ (4) (6)			
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
C-6.3 : Terrains de camping					
C-6.4 : Arcades de jeux					
C-7 : Commerces para-industriels					
C-8 : Commerce artisanal					
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier					
C-10 : Commerces et services régionaux					
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères		■ (3)		
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées				
	I-4 : Industries extractives				
	I-5 : Aéroport				
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				
	P-1.3 : Terrains de sports				
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				
P-4 : Infrastructures publiques majeures					
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs					
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage				
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole				
	A-3 : Activité para-agricole				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1) (5)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■		
		Jumelée	■			
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	15		
		Profondeur minimale (m)	7,3	13		
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)				
		Hauteur en étage(s) minimale	2	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	4	2			
Hauteur en mètres minimale						
Hauteur en mètres maximale						
DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)	80			
	Rapport bâti/terrain minimal (%)	30				
	Rapport bâti/terrain maximal (%)	70	50			
MARGES	Avant minimale (m)	4	6			
	Latérale minimale (m)	3	4			
	Latérales totales minimales (m)	8	8			
	Arrière minimale (m)	9	9			

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20		
	Profondeur minimale (m)	40	30		
	Superficie minimale (m ²)	1 000	600		

DIVERS

P.I.I.A.	■	■		
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■		
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)	■			
Revêtement extérieur – Catégorie 4, Pente de toit - Catégorie 5	■	■		

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Bureaux administratifs	1103-0	2006-09-12	1103-74	2024-05-15
(2) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 100	1103-35	2015-07-03		
(3) L'entreposage est interdit	1103-43	2016-04-12		
(4) Le nombre maximal d'établissement de cet usage est limité à 1	1103-50	2017-09-12		
(5) Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.	1103-65	2021-11-24		
	1103-68*	2022-09-21		
(6) Le lavage automatique de véhicule est interdit	1103-72	2023-09-20		

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale			
		H-2 : Habitation bifamiliale			
		H-3 : Habitation trifamiliale			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective			
		H-6 : Maison-mobile			
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface			
		C-2.3 : Marché aux puces			
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface			
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre			
		C-4.2 : Autres types d'hébergement			
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool			
		C-4.5 : Spectacles érotiques			
		C-5.1 : Postes d'essence			
		C-5.2 : Stations-services (entretien)			
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)			
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs			
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
C-6.3 : Terrains de camping					
C-6.4 : Arcades de jeux					
C-7 : Commerces para-industriels					
C-8 : Commerce artisanal					
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier					
C-10 : Commerces et services régionaux					
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)	■ (1)		
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées				
	I-4 : Industries extractives				
	I-5 : Aéroport				
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				
	P-1.3 : Terrains de sports				
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures				
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs				
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage				
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole				
	A-3 : Activité para-agricole				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3) (5)	(2) (3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(6)	(6)		

NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■		
		Jumelée		■	
		Contiguë		■	
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	30	30	
		Profondeur minimale (m)			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)			
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6	
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale	8,5	8,5	
		Hauteur en mètres maximale			
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	45	45	
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70	70	
Avant minimale (m) // Avant maximale		4 // 14	4 // 14		
TERRAIN	Latérale minimale (m)	3	0		
	Latérales totales minimales (m)	8	3		
	Arrière minimale (m)	6	6		

LOTISSEMENT					
TERRAIN	Largeur minimale (m)	38	38		
	Profondeur minimale (m)	100	100		
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000		

DIVERS					
P.I.I.A.	■	■			
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■			
Dispositions particulières (art. 199 et 315)	■	■			
Revêtement extérieur - Catégorie 5, pente de toit - Catégorie 5	■	■			
Toute forme d'entreposage ou remise extérieur est prohibé	■	■			

NOTES		AMENDEMENTS	AMENDEMENTS
Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de case de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m ²) pour les espaces administratifs, une case (1) par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m ²) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m ²) pour les espaces d'entreposage.		1103-63	2021-03-17
(1)	Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main-d'œuvre et édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment.	1103-72	2023-09-20
(2)	Clinique médicale, centre de recherche médical et laboratoires médicaux.	1103-74	2024-05-15
(3)	Les dispositions prévues aux paragraphes a), c) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1 sont applicables.	1103-79	
(4)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.		
(5)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujéti au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujéti au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture		
(6)			

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS										
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
	H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	(7)							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
C-6.3 : Terrains de camping										
C-6.4 : Arcades de jeux										
C-7 : Commerces para-Industriels										
C-8 : Commerce artisanal										
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
C-10 : Commerces et services régionaux										
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (2)								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
	P-1.3 : Terrains de sports									
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)(3)(4)(5)(6)(8)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(9)								

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES									
STRUCTURE	Isolée	■							
	Jumelée	■							
	Contiguë								
DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9							
	Profondeur minimale (m)	9							
	Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
	Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
	Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
Hauteur en étage(s) maximale	8								
Hauteur en mètres minimale	8,5								
Hauteur en mètres maximale									
DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	35							
	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
	Rapport bâti/terrain maximal (%)	70							
MARGES	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	8							
	Arrière minimale (m)	6							

LOTISSEMENT

TERRAIN									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20							
	Profondeur minimale (m)	40							
	Superficie minimale (m ²)	1 000							

DIVERS

P.I.I.A.	■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■								
Dispositions particulières (art. 199, art. 315 et art. 327.1.1)	■								
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5	■								
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé	■								

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Les bureaux administratifs	1103-35	2015-07-03	1103-64	2021-08-25
(2) Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m ²) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m ²) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m ²) pour les espaces d'entreposage	1103-50	2017-09-12	1103-69	2023-03-15
	1103-53	2018-09-12	1103-72	2023-09-20
(3) Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main d'œuvre, édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commercial (reprographie, photocopie, etc.) et laboratoires médicaux	1103-54	2019-04-17	1103-79	
	1103-56	2019-10-10		
(4) Clinique médicale et centre de recherche médical	1103-61	2020-09-23		

CLASSES D'USAGES PERMISES				
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale		
		H-2 : Habitation bifamiliale		
		H-3 : Habitation trifamiliale		
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)		
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective		
		H-6 : Maison-mobile		
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		
		C-2.3 : Marché aux puces		
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface				
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre				
C-4.2 : Autres types d'hébergement				
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool				
C-4.5 : Spectacles érotiques				
C-5.1 : Postes d'essence				
C-5.2 : Stations-services (entretien)				
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)				
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs				
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés				
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules				
C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture				
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions				
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs				
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces				
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique				
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur				
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur				
C-6.3 : Terrains de camping				
C-6.4 : Arcades de jeux				
C-7 : Commerces para-industriels				
C-8 : Commerce artisanal				
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier				
C-10 : Commerces et services régionaux				
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères			
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées			
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées			
	I-4 : Industries extractives			
	I-5 : Aéroport			
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			
	P-1.3 : Terrains de sports			
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux			
P-4 : Infrastructures publiques majeures				
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs				
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage			
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole			
	A-3 : Activité para-agricole			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée		
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)		
		Profondeur minimale (m)		
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		
		Hauteur en étage(s) minimale		
		Hauteur en mètres minimale		
DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)			
	Rapport bâti/terrain minimal (%)			
	Rapport bâti/terrain maximal (%)			
MARGES	Avant minimale (m)			
	Latérale minimale (m)			
	Arrière minimale (m)			
LOTISSEMENT				
TERRAIN	Largeur minimale (m)			
	Profondeur minimale (m)			
	Superficie minimale (m ²)			
DIVERS				
NOTES				
			AMENDEMENTS	AMENDEMENTS
(5)	Restaurant avec ou sans permis d'alcool autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'excède pas dix pour cent (10 %) de la superficie totale de plancher du bâtiment	1103-35	2015-07-03	1103-64 2021-08-25
(6)	Centre de conditionnement physique autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'excède pas dix pour cent (10 %) de la superficie totale de plancher du bâtiment	1103-50	2017-09-12	1103-69 2023-03-15
(7)	Usage de salle de réception assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198	1103-53	2018-09-12	1103-72 2023-09-20
(8)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être	1103-54	2019-04-17	1103-74 2024-05-15
		1103-56	2019-10-10	1103-79
(9)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujéti au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujéti au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture	1103-61	2020-09-23	